

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 octobre 2023, a adopté le règlement suivant :

RCG 09-024-2 Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024)

Les modifications ont pour but d'assurer la conformité du règlement au règlement provincial encadrant la taxe municipale pour le 911. Elles augmentent, à compter du 1^{er} janvier 2024, la taxe applicable de 0,46 \$ à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. Un mécanisme d'indexation annuelle de cette taxe sera également mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et, conformément au cinquième alinéa de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), est entré en vigueur le 16 décembre 2023, date de publication dans la *Gazette officielle du Québec* de l'avis à cet effet donné par la ministre des Affaires municipales (2023, G.O. 1, 839). Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 22 décembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat